



prescription trentenaire d'un espace communal

Par **Treg@35**, le **23/04/2023** à **09:00**

Nous occupons, depuis plus de trente ans un espace dans un renforcement à côté de la voie de circulation, pour stationner. La mairie vient de refaire la rue qui est devenue à sens unique avec un trottoir à l'opposé de notre stationnement. Ils n'ont pu créer un espace dédié au stationnement, car nous avons des portes d'une dépendance qui ouvrent sur cet espace.

Pouvons-nous faire jouer la prescription acquisitive trentenaire, et comment s'y prendre?

Par **Visiteur**, le **23/04/2023** à **09:17**

Bonjour,

Le domaine public est inaliénable. Vous ne pourrez pas.

Par **Karpov11**, le **23/04/2023** à **09:29**

Bonjour,

Je confirme. L'article L 1311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose:

"Les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles".

Cordialement

PS: les formules de politesse (bonjour, merci pour vos réponses) sont en option ?